

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-208 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – Commune de Robion – Animation Fête Nationale du 14 Juillet Place Clément Gros, Rue Frédéric Mistral, Rue Oscar Roulet

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le périmètre de l'animation pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 6 places de stationnements entre l'Hôtel de Ville et le Café de la Poste seront interdites au stationnement le mercredi 14 juillet 2025 de 16h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le mercredi 14 juillet 2025 de 16h00 à 24h00 sauf pour les véhicules de secours, des services techniques municipaux et ceux des prestataires des animations :

- Rue Frédéric Mistral : de l'intersection avec la place Clément Gros jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Fossier
- Rue Oscar Roulet : de l'intersection avec la Place Clément Gros (au niveau de la place de l'église) jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Casteau

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par les services techniques municipaux de la commune de Robion.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 9 juillet 2025

Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 8 juillet 2025.

Le Maire,
Patrick SINTES

